

Le changement climatique au carrefour entre écologie, économie, théorie des jeux et diplomatie

Cours-conférences faits au

"COLLÈGE BELGIQUE"

de

l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Bruxelles, les 8 et 15 octobre 2013

par

Henry Tulkens

Professeur émérite de l'Université catholique de Louvain et des Facultés Universitaires Saint-Louis, Membre du Center for Operations Research and Econometrics (CORE – UCL), Professeur visiteur à l'Université Ca' Foscari de Venise (2011 et 2013)

Leçon 2 B : Diplomatie

Le processus CCNCC: Rio, Kyoto, Copenhague, Cancun, Durban, Doha, ...

Leçon 2 B : Diplomatie. - Le processus CCNUCC:

Rio, Kyoto, Copenhague, Cancun, Durban, Doha, ...

Plan de l'exposé

Introduction: Rio (1992) et la CCNUCC

- I. Le Protocole de Kyoto (1997) à grands traits.
- II. Interprétation économique et stratégique du Protocole
- III. Une évaluation de la première période d'engagement (2008-2012)

La situation post-ratification Interprétation que suggère la théorie des jeux : un ENPC

IV. L'après Kyoto: poursuite du processus CCNUCC jusque 2020, et sans doute au delà...

Faits: Copenhague (2009), Cancun (2010), Durban (2011), Doha (2012), ... La deuxième période d'engagement (2013-2020) : un deuxième ENPC Le rôle du temps dans l'analyse

Une question qui motive tout l'exposé :

Dans la **construction** d'un accord mondial en matière climatique, peut-on donner un sens à la séquence ...

1992 Convention de Rio

1997 *Protocole* de Kyoto,

2009 Accords de Copenhague

2010 Arrangements de Cancun

2011 *Plate-forme* de Durban

2012 Passerelle de Doha

2013 ... de Varsovie

Ou n'est-ce qu'une "favela" sans architecture?

Rendez-vous à la fin de la séance.

Rappel:

La théorie des jeux présentée à la leçon précédente était celle des jeux en forme stratégique, non pas en forme extensive

Les « stratégies » désignent des actions

– pas des *tactiques préalables* à l'action (ce que couvrirait la forme extensive).

On va donc se concentrer sur ce que sont les actions c'est à dire les *émissions*, dans le processus temporel mentionné.

Rio 1992:

la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC)

Un cadre global de l'effort intergouvernemental est mis en place par l'ONU pour faire face au défi posé par les changements climatiques.

Aux termes (officiels) de la Convention, les gouvernements:

- rassemblent et diffusent les **informations** sur les gaz à effet de serre, sur les différentes politiques nationales et sur les meilleures mises en pratiques;
- mettent en oeuvre les **stratégies nationales** pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter
- **coopèrent** pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- A cette fin, un **secrétariat** est établi (à Bonn), qui va organiser les rencontres des Parties (COPs) dans le futur.
- À l'une d'entre elles (Berlin 1995) les gouvernements décident **d'agir de concert sous la forme d'un Protocole**, forme juridique dont les dispositions sont contraignantes pour les Parties.

Première mise en œuvre, majeure, de la CCNUCC:

- I. Le Protocole de Kyoto (1997), à grands traits.
 - (i) Le Protocole instaure *des quotas (permis) d'émissions annuelles maximales*, exprimés en pourcentage des émissions de 1990¹, *pour 38 pays cités dans son Annexe B*, à respecter en moyenne sur la période d'engagement *2008-2012*.
 - (ii) Il établit les principes (a) de la *négociabilité des permis* entre pays de l'Annexe B et (b) de la *mise en œuvre conjointe* entre ceux-ci.
 - (iii)Il établit un *mécanisme de développement propre* (MDP) impliquant les pays non-Annexe B (spécialement les pays en développement) dans une forme particulière de *négociabilité des réductions* d'émission chez eux.
 - (iv)Il n'autorise la négociabilité des permis d'émissions *qu'entre pays ayant* ratifié le Protocole.

En (très) résumé, une construction institutionnelle appelée « cap and trade »

¹représentant ensemble − 5,2% du total de celles-ci.

Deux précisions:

- (v) Pas de quotas d'émissions maximales pour les pays non-Annexe B, même si signataires (ratifiants) du Protocole.
- (vi) Les parties au Protocole assurent elles-mêmes la *mise en oeuvre* de leurs engagements à l'intérieur de leurs frontières.

Un *Accord de Marrakech* (2001) précise les *sanctions* en cas de défaillance, parmi lesquelles la principale est l'exclusion du "trading" des permis.

Protocole de Kyoto Liste des pays de l'Annexe B, avec leur « qelro »

- 1. Australia 108
- 2. Austria 92
- 3. Belgium 92
- 4. Bulgaria* 92
- 5. Canada 94
- 6. Croatia* 95
- 7. Czech Republic* 92
- 8. Denmark 92
- 9. Estonia* 92 (European Community 92)
- 10. Finland 92
- 11. France 92
- 12. Germany 92
- 13. Greece 92
- 14. Hungary* 94
- 15. Iceland 110
- 16. Ireland 92
- 17. Italy 92
- 18. Japan 94
- 19. Latvia* 92
- 20. Liechtenstein 92

- 21. Lithuania* 92
- 22. Luxembourg 92
- 23. Monaco 92
- 24. Netherlands 92
- 25. New Zealand 100
- 26. Norway 101
- 27. Poland* 94
- 28. Portugal 92
- 29. Romania* 92
- 30. Russian Federation* 100
- 31. Slovakia* 92
- 32. Slovenia* 92
- 33. Spain 92
- 34. Sweden 92
- 35. Switzerland 92
- 36. Ukraine* 100
- 37. United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland 92
- 38. United States of America 93

II. Interprétation économique et stratégique du texte (1997) du Protocole

Rappel des hypothèses qui inspirent l'interprétation:

- 1. La négociation vise à réaliser un optimum du système économico-écologique (seul moyen, car la pollution est transfrontalière et les États sont **souverains**)
- 2. Le statu quo (= absence de traité) est un équilibre de Nash du jeu environnemental international, associé au système économice-écologique.

Question considérée ici :

Cet optimum, si on le connaissait, et même si on y était, serait-il stable par rapport à des coalitions déviantes ?

Car il pourrait ne pas l'être, si le statu quo était préféré par certains (rappel du graphique de la leçon 1 B)

On cherche donc une solution du jeu environnemental qui soit « stable » dans ce sens

Thèse de la leçon précédente (2A): Un système de **transferts** entre les pays, accompagnant le profil optimal des émissions, permet de « **stabiliser** » **l'accord optimal**.

Dès lors un régime climatique "global" stable est concevable et possible.

Formellement:

Un optimum calculé, $(e_1^*,...,e_n^*)$, est stable au sens du « cœur » du jeu environnemental s'il est accompagné de transferts de la forme (proposés dans Chander and Tulkens 1995, 1997):

$$T_{i} = \{g_{i}(\overline{e}_{i}) - g_{i}(e_{i}^{*})\} - \frac{v_{i}'(z^{*})}{\sum_{j=1}^{n} v_{j}'(z^{*})} \left\{ \sum_{j=1}^{n} g_{j}(\overline{e}_{j}) - \sum_{j=1}^{n} g_{j}(e_{j}^{*}) \right\}, \qquad i = 1, \dots, n.$$
 (CT)

où $T_i > 0$ signifie une recette du pays i, et $T_i < 0$ un paiement par i

qui garantissent que les bénéfices excèdent les coûts du passage « de Nash à Pareto »,

- pour chacun des pays (= avantage individuel)
- ainsi que pour toutes les coalitions de pays qui pourraient se former.

(= stabilité stratégique, au sens de la théorie des jeux).

MAIS... le Protocole de Kyoto *ne propose pas de transferts* entre pays signataires!

Il propose seulement:

- des « caps », i.e. des plafonds aux émissions que les pays se « permettent » de faire, représentés par des permis qu'ils se sont répartis et il établit
- •un « trading » des permis, entre pays qui en désirent plus et ceux à qui moins suffirait.

Thèse de la leçon présente :

Ces plafonds d'émissions, sur la base d'une répartition appropriée entre les pays, peuvent jouer exactement le même rôle « stabilisateur » que les transferts (CT) pour autant que se réalise un équilibre concurrentiel sur un marché mondial des permis.

Quelle répartition initiale « appropriée » des permis ?

Proposition (CHANDER, TULKENS, VAN YPERSELE et WILLEMS 2003):

Une **répartition initiale des permis** $e_1^0,...,e_n^0$ qui pour chaque *i* satisfait l'expression :

$$(e_i^0 - e_i^*) \sum_{j \in \mathbb{N}} v_j'(z^*) = \{ g_i(\overline{e}_i) - g_i(e_i^*) \} - \frac{v_i'(z^*)}{\sum_{j \in \mathbb{N}} v_j'(z^*)} \left\{ \sum_{j=1}^n g_j(\overline{e}_j) - \sum_{j=1}^n g_j(e_j^*) \right\}, i = 1, ..., n$$
 (CT2)

réalise la même situation stratégiquement stable que celle réalisée avec les transferts (CT) et peut donc les remplacer si sur le marché (secondaire) des permis le prix est égal à $\sum_{i \in N} v_j'(z^*)$.

Dans cette expression, on a:

 $e_1^*,...,e_n^*$ le vecteur des émissions optimales au niveau mondial $\overline{e}_1,...,\overline{e}_n$ le vecteur des émissions de référence, c.à.d. Nash, celles du statu quo $v_1(z^*),...,v_n(z^*)$ le vecteur des dommages marginaux à l'optimum toutes grandeurs observables et mesurables.

Dès lors, la « bonne » répartition initiale des permis $e_1^0,...,e_n^0$ est calculable.

• Du point de vue de la négociation,

l'expression et son calcul montrent en outre que

l'accord recherché peut ne porter QUE sur la reconnaissance mutuelle

- des émissions de référence (Nash)
- des émissions optimales (un calcul)

puisque c'est de celles-ci qu'on déduit la répartition initiale impliquée par la formule (CT2)

Avantage : ne pas se braquer directement sur la répartition elle même des permis

Donc:

- •Puisque un système de *permis d'émission*, *négociables* sur un marché concurrentiel, peut jouer le *même rôle que les transferts* stabilisateurs d'un accord sur des émissions optimales,
- et puisque par ailleurs *le Mécanisme de Développement Propre* (non développé ici) est lui aussi un instrument de marché, permettant d'associer les pays non-Annexe B (en développement) au mécanisme de marché,

nous concluons, plus généralement:

- 1) que le (texte du) Protocole de Kyoto, avec son architecture "cap and trade" peut être considéré comme **un pas** *dans la direction de l'***optimum** d'un régime climatique mondial **stable**;
 - et, dans une perspective dynamique,
- 2) qu'une *séquence* de tels pas après 2012 peut constituer une *trajectoire temporelle* **stable** et **optimale** du régime climatique, conjointement à celle de l'économie mondiale.

III. Une évaluation de la première période d'engagement (2008-2012)

1. La situation après ratifications: faits majeurs

Décembre 1997: le Protocole de Kyoto est signé par les délégués gouvernementaux

Février 2005: Entrée en vigueur du Protocole, après *ratification* par les Parlements de 55 pays, représentant 55% des émissions mondiales en 1990.

2005-2010: Des ratifications subséquentes, jusqu'à 189 pays

(c.à.d. par les 190 États membres de l'ONU, moins 1, les USA).

2. La situation après ratifications : interprétation en termes de théorie des jeux

Une **première** interprétation est tentante:

Le Protocole est un arrangement entre membres de l' "Annexe B", le reste du monde restant en dehors de cette "coalition Annexe B".

Cette interprétation est suscitée par la vue selon laquelle les membres de l'Annexe B "font quelque chose" (i.e. abattements chiffrés p.r.1990) tandis que les autres pays "ne font rien".

Nous pensons que cette vue

- ne correspond pas aux spécifications complètes du Protocole
- *n'est pas une application correcte* de la notion de « stratégie » en théorie des jeux.

En revanche,

Nous pensons que la situation qui a prévalu sous l'égide du Protocole peut – et doit - être interprétée en termes de

- ce que tous les pays font pendant la première période d'engagements,
- en vertu de leur décision de ratification ou de non ratification,
- ce qui constitue un « profil de stratégies » bien défini..

Explication

Considérons non plus le texte du Protocole,

mais plutôt *la situation qui prévaut effectivement* pendant cette période 2008-2012.

Cette situation est le résultat (outcome) d'un jeu à n=190 joueurs, résultat constitué d'un profil de stratégies choisies pour la période 2008-2012 et consistant en :

- (a)189 actions conjointes telles que spécifiées dans le Protocole,
- (b)1 pays les USA agissant seul, à sa guise (puisque ne ratifiant pas le Protocole).

En termes d'émissions, ce profil de stratégies comprend trois catégories d'actions:

- (a) Pour la coalition des 189 pays ayant ratifié,
- (i) 37 pays énoncés dans l'Annexe B, réduisent leurs émissions aux niveaux *chiffrés (« QELRO »)* mentionnés dans celle-ci;
- (ii) 152 pays dits "non Annexe B", *mais signataires et ratifiants*, laissent leurs émissions évoluer à leur niveau "business as usual".
- (b) Pour 1 pays n'ayant pas ratifié,
- la stratégie est également celle du niveau "business as usual" de ses émissions.

Ce profil de stratégies, nous l'interprétons comme un **Equilibre de Nash Partiellement Coopératif** (ENPC)

(previously called a Partial Agreement Nash Equilibrium (PANE) wrt a coalition), concept présenté plus haut, qui caractérise

un équilibre de Nash entre : une coalition — ici, les 189 ratifiants, et des joueurs individuels non membres de cette coalition - ici 1, les USA.

Propriétés:

- 1) L'état du système économico-écologique à ce ENPC *n'est pas un optimum* (ce qui veut dire : les choses pourraient aller mieux **pour tous**)
- 2) Est-il *stable*?
 On devrait dire non, parce que dominé par une solution possible, l'optimum.
 Mais...

III.2. La situation post-ratification : interprétation en termes de théorie des jeux (suite)

- le système se maintient, depuis près de 7 ans, en deçà d'un optimum possible
- cette coalition de 189 pays ratifiant le Protocole n'est pas petite:
 elle est quasi mondiale
 (ce qui contredit la thèse des « petites » coalitions, qui prédit l'instabilité de grandes coalitions)
- cette coalition a mis en œuvre un marché de permis d'émission quasi mondial En revanche, ...
- si la coalition « a tenu » depuis 2005, **on constate des défections depuis 2012** en ce que des pays de l'Annexe B ne respectent pas leur engagement « QUELRO », notoirement le Canada.

III.2. La situation post-ratification : interprétation en termes de théorie des jeux (suite)

- Néanmoins, le ENRC qui a prévalu sur la période d'engagement 2005-2012 peut être vu comme *une « solution » transitoire*,
- Qui est aussi **un pas vers** une « solution » comportant **tous** les joueurs.

Quand cela? Après la période d'engagement actuelle, soit 2012. Plus précisément:

thèse défendue par Chander et Tulkens (CORE Discussion Paper 2011/51):

À fin 2012,

- •ou bien les USA rejoignent la coalition des 189 et un nouveau Kyoto est convenu, englobant cette fois **tous** les pays;
- •ou bien les USA ne rejoignent pas, auquel cas Kyoto s'écroule, et le jeu reprend à zéro, en une nouvelle recherche de coopération globale

IV. L'après Kyoto: poursuite du processus CCNUCC

IV.1 Préparation

Pendant que se déroulait la première période d'engagement (2005-2012), les instances CCNUCC **ont préparé** ce qui arriverait après décembre 2012: **abandon, poursuite, ou renouvellement du Protocole de Kyoto**?

Un très très lent cheminement :

décisions de Copenhague (2009):

- reconnaissance unanime mondiale du plafond de 2 ° ("état" du système, pas "contrôle")
- procéder par "pledges" volontaires plutôt que par réductions négociées

décisions de Durban (2011):

- continuation de principe, pour une deuxième prériode d'engagement, de la structure juridique internationale établie par le Protocole (dont: trading)
- Création d'un groupe de travail (ADP) avec mission de préparer pour 2015 le texte d'un accord climatique mondial prenant cours en 2020, dont le libellé est le suivant: "(1) un protocole, (2) un nouvel instrument juridique, ou (3) une solution concertée ayant force de loi au titre de la Convention, et s'appliquant à toutes les parties"

IV.2 décisions de Doha (décembre 2012, COP 18):

Le Protocole de Kyoto est prolongé par les gouvernements,

mais amendé dans les sens suivant:

- La deuxième période d'engagement est fixée : Jan. 1, 2013 Déc 31, 2020
- La composition des Parties (ratifiantes) au Protocole est modifiée
- La réduction des **émissions** à laquelle les Parties s'engagent est d'au moins 18% p. rapport à 1990
- La mission ADP en vue de 2015-2020 est confirmée.

Détail sur la deuxième période d'engagement (2013-2020)

Le Protocole amendé s'interprète comme

un deuxième Equilibre de Nash Partiellement Coopératif (ENPC)

-dont les **stratégies** (= niveaux chiffrés d'émissions sur la période) sont fixées dans une nouvelle Annexe B;

-avec quels **participants**? (quelle coalition)?

les 189 ratifiants du Protocole,

moins 4 , selon *texte officiel* de l'Amendement:

Canada « se retire du Protocole au 15 décembre 2012 »

Nouvelle Zélande « reste Partie au P. mais fixera un objectif dans le courant de 2013-20 »

Russie « n'entend pas prendre d'engagement chiffré sur la période »

Japon « n'entend pas être lié par la deuxième période d'engagement »

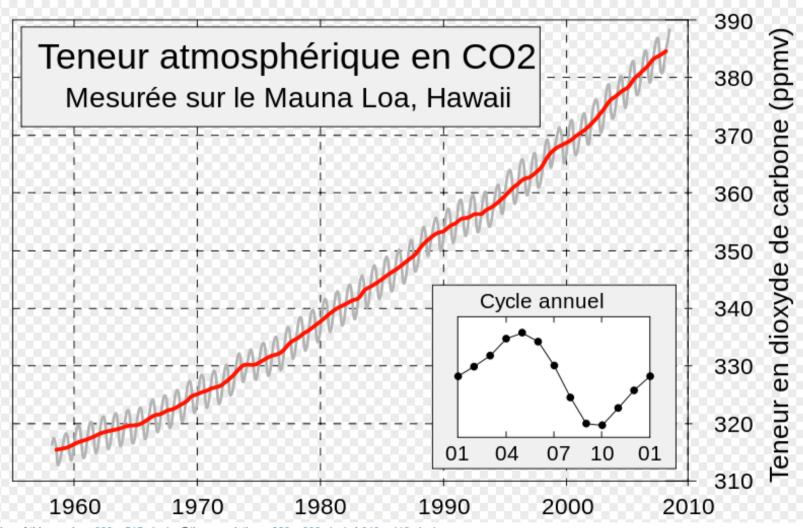
-Note:

la sanction de Marrakech (exclusion du trading) est d'application aux 4 ci-dessus.

Avant de conclure, où en est-on en matière d'émissions effectives ?

Trois informations pertinentes.

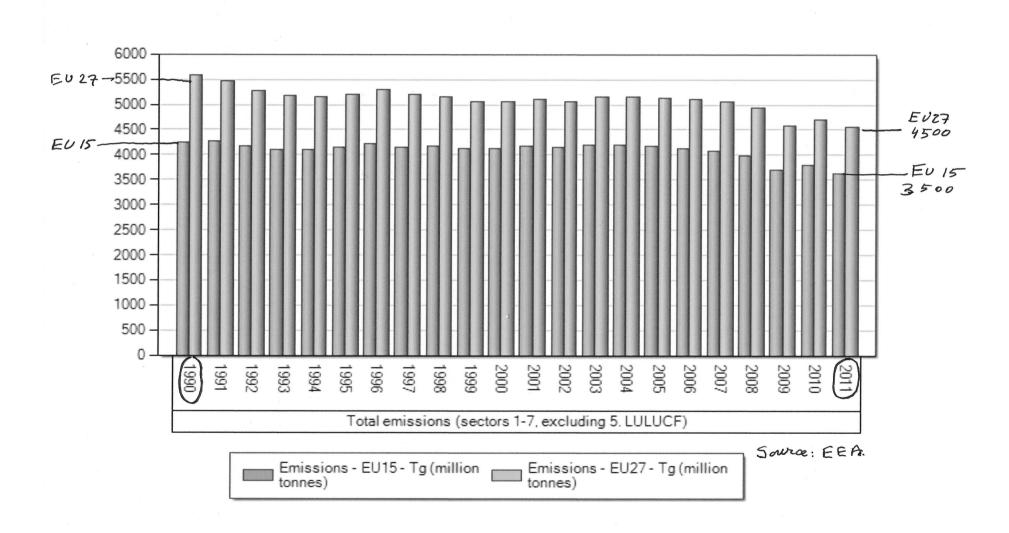
Le stock de CO2 entourant la planète

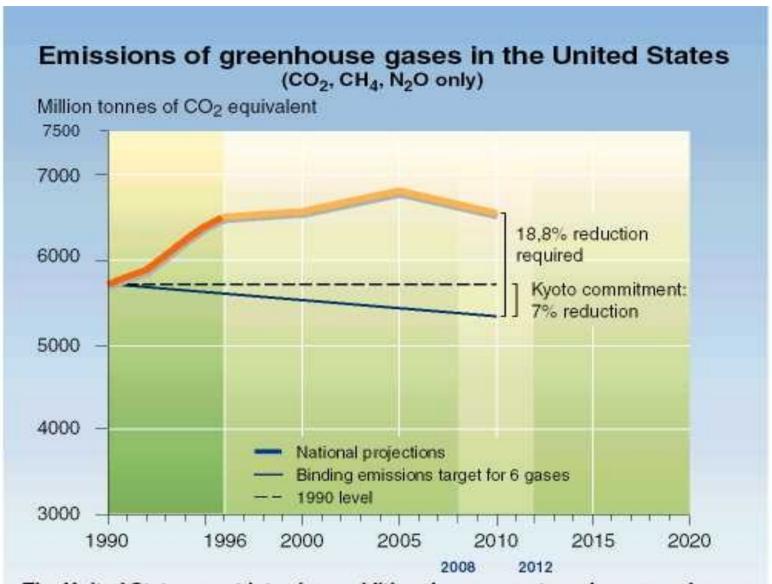


Size of this preview: 800 x 515 pixels. Other resolutions: 320 x 206 pixels I 640 x 412 pixels.

Full resolution (SVG file, nominally 850 x 547 pixels, file size: 31 KB)

Les missions de l'Union Européenne 1990-2011





The United States must introduce additional measures to reduce greenhouse gas emissions by 18,8% to fulfil the Kyoto Protocol between 2008 and 2012.

IV.3 Réflexion sur le rôle du temps dans l'analyse

Le temps est une dimension essentielle du problème climatique:

- Il y a d'abord l'accumulation du CO₂ au cours du temps,
- il y a aussi les émissions elles-mêmes, qui varient au cours du temps.

L'analyse des décisions humaines doit en tenir compte, de plusieurs manières,

parmi lesquelles la plus importante pour notre propos est l'alternative: Coopération *vs* Non coopération entre pays.

Dans un contexte temporel elle peut être formulée dans ces termes :

La coopération d'aujourd'hui garantit-elle celle de demain, et celle de demain peut-elle succéder à de la non coopération aujourd'hui?

Il serait contraire à la réalité du problème et de ses enjeux de penser tout accord en termes d'un seul, valable indéfiniment. Une direction supplémentaire de réflexion est apportée par la théorie des jeux :

Celle du **degré de coopération** entre acteurs – ici les pays.

Ce degré peut être nul (équilibre de Nash) – ou total (cœur du jeu).

Le concept d' « équilibre partiellement coopératif » (ENPC), formulé dans le cadre de cette recherche, nous conduit à considérer (in CORE DP 2011) que

le Protocole de Kyoto est une expression de cette coopération partielle, sans doute vaste mais néanmoins incomplète.

La perspective temporelle de jeux dynamiques incite à ne pas voir cette coopération comme un arrangement *one shot*, rigide au cours du temps,

mais plutôt comme **une** étape d'une *séquence de périodes d'engagement*, réalisant la coopération entre pays à des degrés éventuellement variables, d'une période à l'autre.

Chacune de ces périodes, après celle de 2008-2012, donnera lieu à un traité. Après le Protocole de Kyoto, l'Amendement de Doha est le second de ces traités.

Pour conclure

Le Protocole de Kyoto est un accord environmental international qui peut être analysé par la théorie des jeux, parce qu'il spécifie des *actions* pour chacune des parties en cause.

Le fait de l'accord sur ces actions (= « stratégies ») implique qu'il s'agit bien d'une « **solution** » **d'un jeu** *au sens technique du terme* dans ce cas, un ENPC.

Les décisions de Copenhague, Cancun, Durban ne sont pas des « solution (s) » du jeu (d'où "accords", "arrangements" etc.) mais elles *préparaient* le protocole suivant.

C'est celui de Doha (2012), qui ne sera, lui aussi, qu'une étape dans une séquence de protocoles, chacun de ceux-ci portant sur une période d'engagement précise, comportant des stratégies d'émission bien définies, et réalisant la coopération mondiale à des degrés variables au cours du temps.

Il y a donc une logique interne dans l'itinéraire évoqué.

Avec la théorie des jeux, en complément des analyses économique et écologique du problème j'espère vous avoir permis de la découvrir.

Merci pour votre attention

ainsi qu'à la Chaire d'enseignement et de recherche Lhoist Berghmans « Entreprise, Économie, Environnement » 30 établie à l'UCL depuis 2001.